

Délibération n°2019-03-28b

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Création d'un poste au grade de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	26
Votants	77

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 juin 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Meymac.

**Serge Guillaume** est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Claude Bauvy</b>	à	Pierre Chevalier	<b>Jean-Marc Bodin</b>	à	Gérard Vinsot
<b>Jean-Paul Bourre</b>	à	Martine Leclerc	<b>Laurence Boyer</b>	à	Philippe Roche
<b>Eric Cheminade</b>	à	Nathalie Delcouderc	<b>Daniel Couderc</b>	à	Gérard Arnaud
<b>Danielle Coulaud</b>	à	Pascal Montigny	<b>Sandra Delibit</b>	à	Marilou Padilla-Ratelade
<b>Philippe Exposito</b>	à	Nicole Berthon	<b>Frédérique Fraysse</b>	à	Tony Cornelissen
<b>Robert Gantheil</b>	à	Jean Stöhr	<b>Henri Granet</b>	à	Jean-Marc Michelon
<b>Alain Gueguen</b>	à	Francis Roques	<b>Dominique Guillaume</b>	à	Philippe Brugère
<b>Mady Junisson</b>	à	Christophe Arfeuillère	<b>Michel Lacrocq</b>	à	Guy Faugeron
<b>Catherine Lartigaut</b>	à	André Alanore	<b>Jean-François Loge</b>	à	Pierre Coutaud
<b>Dominique Miermont</b>	à	Serge Guillaume	<b>Philippe Pelat</b>	à	Michel Pesteil
<b>Serge Peyraud</b>	à	Daniel Escurat	<b>Daniel Poigneau</b>	à	Jean-Pierre Guitard
<b>Bernard Rouge</b>	à	Jean-François Michon	<b>Gérard Rougier</b>	à	Stéphane Brindel
<b>Jean-Marc Sauviat</b>	à	Michel Buche	<b>Jean Valade</b>	à	Jérôme Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Eric Bossaert (David Vidal) ; Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- **Élus absents et non-représentés :**

Véronique Bénazet ; Jean-Pierre Bodeveix ; Robert Bredèche ; Michèle Chastagner ; Bernard Couzelas ; Alain Fonfrede ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Thierry Guinot ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Christiane Monteil ; Gérard Moratille ; Marie-Hélène Pommier ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Pierre Saugeras ; Valérie Serrurier ; Jean-Michel Taudin ; Gérard Vinsot ; Jeannine Vivier.

## Délibération n°2019-03-28b



Envoyé en préfecture le 04/07/2019	
Reçu en préfecture le 04/07/2019	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20190627-201903282-DE	

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

**L**e président explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Il informe que les collectivités et établissements peuvent recruter, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public compte-tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 13 décembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien territorial faisant fonction de chargé de recherche au sein du service GEMAPI de la Direction générale adjointe Environnement et Aménagement de l'espace ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent, à compter du 1er septembre 2019, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, faisant fonction de chargé de mission GEMAPI au sein de la Direction générale adjointe Environnement et Aménagement de l'espace, et à modifier le tableau des effectifs en conséquence (voir tableau annexé à la présente).

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- assurer les missions de chef du projet de recherche « Mesurer l'impact thermique estival des étangs sur la fonctionnalité biologique du réseau hydrographique ».
- participer, de manière collective, avec ses homologues du service GEMAPI, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, comprenant des phases de terrain, de concertation, de mise en forme et d'analyse des données (suivi technique et administratif).
- **PRÉCISE** que compte tenu de l'emploi occupé et des missions allouées à ce poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 précitée, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le cas échéant,

## Délibération n°2019-03-28b



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190627-201903282-DE

l'agent recruter devra justifier d'un diplôme de niveau I, à savoir une formation initiale minimale à BAC+5 en gestion des milieux aquatiques ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 27 juin 2019

Le président,  
Pierre Chevalier

